

Arrêté du Maire

ARR_2024_228 en date du 9 octobre 2024

RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES TRAVAUX DE RENOUELEMENT HTA POUR ENEDIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la demande en date du 13 décembre 2024 de l'entreprise EURO CABLES RESEAUX sise 8 rue de l'industrie à LIMOGES FOURCHES (77550) pour effectuer des travaux de renouvellement de câble HTA pour ENEDIS sur la rue du Port, chemin du Port, N7, Chemin latéral,

Vu l'avis favorable avec prescription du Conseil Départemental le 01 Octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en date du 1^{er} Octobre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de renouvellement de câble HTA, exécutés par l'entreprise ECR, rue du Port, chemin du Port, N7, Chemin latéral,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 7 Octobre 2024 au vendredi 15 Novembre 2024, le stationnement automobile sera réglementé de la manière suivante :

Rue du Port, chemin du Port, Chemin latéral :

Circulation :

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Voie rétrécie,
- Alternat manuel avec homme trafic obligatoire ou avec feu tricolore,

RN7 :

Circulation :

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Voie rétrécie,

Stationnement :

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du Code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise EURO CÂBLE RESEAUX (ECR) ,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 11 OCT. 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification